

Et si le court-séjour doit se prolonger?

Le court-séjour ne peut être effectué que dans un établissement reconnu d'intérêt public vaudois. Lorsque le court-séjour est directement suivi par un long-séjour, le séjour est considéré et facturé au tarif «long-séjour» rétroactivement dès le premier jour.

En cas de besoin de dépassement des 30 jours annuels, la DGCS évalue la situation sur la base d'une demande de prolongation fournie par les partenaires (CMS, BRIO, hôpital ou EMS).

Dans le cadre de ces dépassements, et si la fortune (chiffre 410 et 420 de la déclaration fiscale) dépasse CHF 100'000.-, l'Etat de Vaud réduit sa subvention au court-séjour et l'entier du prix de la journée reste à la charge du bénéficiaire.



Aides financières

La personne au bénéfice des prestations complémentaires (PC AVS/AI) ou d'un droit RFM (remboursement des frais médicaux) peut obtenir le remboursement de CHF 30.- par jour sur la facture de participation de CHF 60.-/jour. La quote-part et la franchise facturées par la caisse-maladie sur les prestations de soins peuvent également être remboursées, auprès de :

Caisse cantonale AVS

Service des RFM
Rue des Moulins 3
1800 Vevey

Dans certaines situations particulières, la DGCS peut octroyer une aide individuelle pour cas de rigueur. La demande doit parvenir à la DGCS par le biais d'un service social reconnu.



Tarifs

Le bénéficiaire participe pour un montant de **CHF 60.- par jour**, quel que soit l'établissement reconnu d'intérêt public dans lequel il séjourne. En raison de l'aide particulière dont elles ont besoin, les personnes au bénéfice d'une allocation pour impotent se voient facturer par l'établissement un supplément égal à leur allocation, au prorata du nombre de jours effectués.

L'assureur du bénéficiaire verse un forfait journalier correspondant à une partie du coût des soins. Conformément à la LAMal, il facture la quote-part et la franchise à son assuré.

L'Etat de Vaud prend en charge le solde du coût effectif d'une journée en EMS. Cette aide s'inscrit dans la volonté du Canton de favoriser le maintien à domicile des personnes fragilisées par l'âge ou la maladie.

Le «court-séjour» en établissement médico-social

D'une durée de 30 jours par année, le court-séjour permet aux personnes domiciliées dans le Canton de Vaud et momentanément affaiblies de bénéficier d'un accueil en EMS (établissement médico-social) afin de favoriser et de prolonger leur maintien à domicile. Il peut soulager les proches aidants en leur permettant de regagner des forces pour poursuivre leur engagement à domicile. Il permet d'éviter une hospitalisation pour des raisons médico-sociales. Lors d'une sortie d'hospitalisation, il offre également un traitement et un suivi médical impossibles à domicile.

Le court-séjour fait partie des structures d'accompagnement médico-social vaudois (SAMS), au même titre que les centres d'accueil temporaire (CAT) et les logements protégés (LP).

Prestations offertes

La prestation socio-hôtelière comprend notamment repas, collation, services de blanchisserie et animations socio-culturelles. Les soins infirmiers et les soins de base sont également assurés dans le cadre du court-séjour. Si nécessaire, des transports sont organisés jusqu'au centre de traitement compétent.

Qui organise le court-séjour?

En provenance du domicile, l'orientation en court-séjour se fera généralement par le biais du CMS sur prescription du médecin-traitant.

Si le court-séjour est nécessaire à la sortie d'une hospitalisation, son organisation en incombe en principe au BRIO concerné.

Où trouver un établissement pour un court-séjour?



Le site Internet de la DGCS offre des réponses à vos questions générales :
www.vd.ch/court-sejour

Peuvent renseigner :

Réseau Santé Région Lausanne

BRIO

Rue du Bugnon 4
1005 Lausanne
Tél. 021 341 72 50
brio@rsrl.ch

Réseau Santé Haut-Léman

BRIO

Rue de Fribourg 40
1800 Vevey
Tél. 021 973 16 21
brio@rshl.ch

Réseau Santé Nord Broye

BRIO

En Chamard 55 A
1442 Montagny-près-Yverdon
Tél. 024 424 11 00
brio@rsnb.ch

Réseau Santé La Côte

BRIO

Ch. du Glapin 4
1162 St-Prex
Tél. 021 822 43 20
brio@rslc.ch

du lundi au vendredi,
de 9h à 12h30 et 13h30 à 16h

Pro-Senectute Vaud

Rue du Maupas 51
1004 Lausanne
Tél. 021 646 17 21

HéviVA

Rue du Caudray 6
1020 Renens
Tél. 021 721 01 60

Fédération patronale des EMS vaudois

Route du Lac 2
1094 Paudex
Tél. 058 796 33 36

Fédération des hôpitaux vaudois

Bois de Cery
1008 Prilly
Tél. 021 643 73 53



DGCS

Direction générale de la cohésion sociale
Bâtiment administratif de la Pontaise
Av. des Casernes 2 • 1014 Lausanne
Tél. 021 316 52 21
info.dgcs@vd.ch • www.vd.ch/court-sejour



Une escale apaisante
pour préserver son autonomie